



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

Arrêté n°2025/078

Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 14/02/2025

**ARRETE MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2025
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR LE CHEMIN RURAL DE PELOUSANT**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural et notamment les articles L. 161-5 et D. 161-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la constitution et la faible résistance ainsi que la fragilité de la structure du chemin rural n°101, dit chemin de Pelousant ;

Considérant l'état général du chemin rural n°101 dit chemin de Pelousant ;

Considérant la nécessité impérieuse de protéger ce chemin contre tout risque de dégradations ;

Considérant la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des usagers du chemin rural n°101 dit chemin de Pelousant ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite de manière permanente sur le chemin rural n°101 dit chemin de Pelousant.

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, l'interdiction de circulation sur le chemin rural susnommé ne s'applique pas pour les types de véhicules suivants :

- Aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Porte-de-Savoie.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
- ♦ Les services techniques de la commune de Porte-de-Savoie
- ♦ la Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 14/02/2025

Le Maire,
Franck VILLAND

